

**Décret gouvernemental n° 2019-1219 du 19 décembre 2019, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Tataouine (délégations de Ghomrassen et Bir Lahmer).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1303 du 1 août 2012, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat aux délégations du gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret n° 2013-1295 du 26 février 2013, relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissances et de délimitations aux délégations du gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Tataouine en date du 5 juillet 2019,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Tataouine (délégations de Ghomrassen et Bir Lahmer) indiqués aux plans annexés au présent décret gouvernemental et au tableau ci-après:

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble          | Lieu                                                    | Superficie en m <sup>2</sup> | N° T.P.D |
|------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|----------|
| 01         | Ecole primaire El Guordhab | Secteur d'El Guordhab<br>Délégation de Ghomrassen       | 3734                         | 73945    |
| 02         | Ecole primaire Echlafih    | Secteur de Ras El Oued<br>Délégation de Ghomrassen      | 5522                         | 73944    |
| 03         | El Bordj                   | Secteur de Bir Lahmer Ouest<br>Délégation de Bir Lahmer | 632                          | 73953    |
| 04         | Ecole primaire Cité Stade  | Secteur d'El Guordhab<br>Délégation de Ghomrassen       | 1276                         | 73955    |

Art 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 19 décembre 2019.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**